



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°...0545.../CAB.MIN/MINES/01/2012
DU 27 AOÛT 2012. PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
SECRETARIAT TECHNIQUE DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA
REVISION DE LA LOI MINIERE DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE ;

Vu la Constitution, telle que revue et modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, et 203 point 16 ;

Vu la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 10 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0003/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 10 janvier 2012 portant mise sur pied de la Commission chargée de la révision de la loi minière de la République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité de renforcer et d'harmoniser la collaboration entre tous les intervenants dans le processus de la révision du Code Minier ;

Vu l'urgence ;



A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés au regard de leurs noms, membres du Secrétariat Technique, les personnes ci-après :

- Président : **Dieudonné-Louis TAMBWE KASONG'A-MWIMBA**
- Vice – Président : **Chantal BASHIZI LEMBO**
- 1^{er} Secrétaire : **LUSHIMA OKITENGENO Aimé**
- 2^{ème} Secrétaire : **KABULO MBODJA Edouard**
- Experts : - **NZUZI KASA Jules**
- **KANKAJI MUTANGA Sandra**
- **MAVULA MBALWAM**

Article 2 : Le Secrétariat Technique ainsi composé, a pour missions d'assurer la bonne collaboration technique et de jouer le rôle de point focal entre le Ministère des Mines et tous les intervenants dans le processus de la révision du Code Minier, et ce, jusqu'à la promulgation de celui-ci.

Article 3 : Le Secrétariat Technique est placée sous l'autorité du Ministre des Mines.

Le Secrétaire Général aux Mines, secondé du Directeur de Cabinet du Ministre des Mines, en assurent la supervision.

Article 4 : Les membres du Secrétariat Technique sont pris en charge par PROMINES.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le ... 27 AOÛT 2012.

Martin KABWELULU

Ampliatraire

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Affaires Foncières : 1
- Cabinet du Ministre de l'Environnement : 1
- Cabinet du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Finances : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétariat Général aux Mines : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Protection de l'Environnement Minier : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction des Services Généraux et du Personnel des Mines : 1
- Direction des Etudes et Planification : 1
- Cadastre Minier : 1
- SAESSCAM : 1
- CEEC : 1
- CTCPM : 1
- PROMINES : 1